

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice M. Jean – Claude GAUDIN, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole n° \_\_\_\_\_ du

D'une part,

## ET

La Ville de Marseille, sise Hôtel de Ville, Quai du Port, 13002 Marseille, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Jean – Claude GAUDIN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° \_\_\_\_\_ du

D'autre part,

## PREAMBULE :

La cité Air Bel, située dans le quartier de La Pomme dans le 11ème arrondissement de Marseille, est classée quartier prioritaire pour la Politique de la Ville, et « quartier d'intérêt national » par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Elle se trouve également en zone de sécurité prioritaire. Il s'agit d'un habitat exclusivement social (copropriété de trois bailleurs sociaux) confronté à de nombreuses difficultés. Dans ce contexte, un Programme de Renouvellement Urbain (PRU) est en cours de définition.

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, en concertation avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine, souhaitent mettre en œuvre en partenariat une Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) sur certaines composantes du Projet de Renouvellement Urbain, notamment les aménagements liés à la création des deux voies traversant le site.

L'Evaluation d'Impact sur la Santé a pour objet d'identifier les éléments du projet urbain qui pourraient avoir des effets favorables ou défavorables sur la santé de la population. Outil d'aide à la décision, elle est destinée à produire des recommandations visant à éviter les répercussions négatives et maximiser les effets potentiellement positifs du projet urbain sur la santé. Elle permet d'intégrer ou de renforcer l'intégration de la dimension « promotion de la santé » dans les projets urbains et en particulier de prendre en compte les besoins des populations dites vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, ...). Elle s'appuie sur une vision holistique de la santé qui reconnaît l'influence majoritaire sur la santé d'un ensemble de déterminants physiques, sociaux et économiques. A ce titre, les environnements physiques et le cadre de vie sont des déterminants importants de la santé de la population et des individus. L'aménagement du territoire constitue donc un levier d'action important pour la santé publique.

Cette EIS vise donc à produire des recommandations qui seront intégrées au projet urbain et aboutiront à améliorer la santé des habitants d'Air Bel.

Elle pourra concerner les aménagements rendus nécessaires par la création de deux voiries prévues par le PRU pour désenclaver le quartier. Ces voies desserviront les principaux équipements publics (écoles, terrain intergénérationnel, espaces publics etc) et rattacheront le site au reste de la ville (accès tramway,...). A titre d'exemple, se posent les questions de la sécurisation des abords des voies (en particulier des groupes scolaires), de la pollution de l'air et des nuisances sonores, de la création de nouveaux lieux conviviaux de rencontre et d'espaces verts, de l'impact des aménagements sur le trafic de stupéfiants existant etc.

L'EIS sera de nature participative, elle associera l'ensemble des parties prenantes dont les habitants.

Elle se déroulera en quatre étapes :

- Cadrage / identification du périmètre d'étude : cette première phase consistera à déterminer des éléments du projet et des aménagements qui pourraient avoir un effet important sur le cadre de vie et sur la santé, et à choisir les déterminants de santé sur lesquels portera l'étude.
- Etape d'étude et d'analyse ;
- Formulation des recommandations ;
- Suivi - Evaluation.

Il s'agira de la première Evaluation d'Impact sur la Santé sur un Quartier Politique de la Ville de Marseille. Cette expérimentation, basée sur un travail intersectoriel innovant de promotion de la santé, pourra apporter une réelle plus-value au Projet de Renouvellement Urbain (PRU). A terme, et en fonction des résultats de cette première expérimentation, cette méthodologie pourrait être développée sur d'autres sites.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs fixés à la fois par le Contrat de Ville MPM 2015-2020, le Projet de Territoire du Grand Sud Huveaune et le Plan Local de Santé Publique de l'Atelier Santé Ville du Grand Sud Huveaune.

Le porteur de l'EIS est la Ville de Marseille (Direction de la santé publique et des personnes handicapée). La Métropole Aix-Marseille-Provence apportera un appui financier et opérationnel au projet. La Ville de Marseille recrutera un prestataire spécialisé pour réaliser l'EIS. Le suivi du prestataire s'effectuera de manière partenariale.

La présente convention permet de définir les modalités pratiques de ce partenariat entre AMP Métropole et la Ville de Marseille pour réaliser cette Evaluation d'Impact sur la Santé.

**Ceci étant exposé, il a été convenu entre les parties :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques du partenariat conclu entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé sur certaines composantes du Projet de Renouvellement Urbain de la cité AIR BEL située dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

## ARTICLE 2 : REALISATION DE L'EVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTE

Le porteur du projet est la Ville de Marseille, à laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence apporte un appui financier et opérationnel concernant la conception et le suivi du projet. La Ville de Marseille recrutera un prestataire spécialisé pour réaliser l'EIS par marché public de prestations intellectuelles. Le suivi du prestataire se fera de manière partenariale.

Les objectifs opérationnels du projet sont les suivants :

- 1- Mettre en place une démarche EIS qui produira des recommandations permettant d'améliorer la santé des habitants d'Air Bel,
- 2- Diffuser et assurer le suivi des recommandations
- 3- Evaluer et communiquer sur l'EIS

L'EIS sera réalisée selon les 4 étapes suivantes :

**1-Cadrage/identification du périmètre d'étude (par le Comité de Pilotage):** Sélection des éléments du projet qui pourraient avoir un effet sur le cadre de vie et sur la santé, notamment la création de deux nouvelles voiries (enjeux à investiguer) et définition des déterminants de santé à retenir et critères de choix

Exemple de déterminants :

- *Cadre de vie (ambiance sonore, aménagement des espaces publics, espaces verts, sécurité et déplacements, mobilité douce, accessibilité aux espaces collectifs...)*
- *Comportements et habitudes de vie (nutrition, activité physique, prise de risques, addictions)*
- *Environnement physique (air –extérieur / /intérieur, eau, déchets, biodiversité,...)*
- *Services publics, dont santé (gamme de services)*
- *Environnement socio-familial, lien social, mixité sociale, intergénérationnelle, réseaux communautaires,...*

Sur la base des déterminants de santé retenus :

**2- Etape d'étude et d'analyse:** Analyse des facteurs pouvant avoir des effets sur la santé, effets et répartition. Analyse des données de la recherche. Analyse des données de terrain.

**3- Formulation de recommandations:** Production d'un rapport avec résultats d'analyse et recommandations pour réduire les impacts négatifs potentiels et / ou maximiser les effets positifs du projet

**4- Suivi/ Evaluation :**

- Intégration des recommandations au projet initial (en tout ou partie)
- Suivi de la mise en œuvre des recommandations validées par les décideurs
- Suivi des impacts réels du projet
- Evaluation du processus EIS aux fins d'amélioration / de capitalisation.

La population concernée sera associée à chacune des quatre étapes.

Le prestataire retenu devra posséder les compétences suivantes :

- Expertise en matière de santé publique,
- Expertise scientifique permettant de qualifier les conséquences sanitaires du projet,
- Evaluation des politiques publiques,
- Gestion de projet,
- Animation de la consultation citoyenne,
- Démarche de participation communautaire,
- Activités intersectorielles
- Communication,
- Logistique.

### **ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'EVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTE**

Le budget prévisionnel de l'EIS s'élève à 77 000 €, principalement composé du coût de la prestation de service.

La Ville de Marseille participera pour un montant de 30 000 €.

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixée à 15 000 €, qui seront alloués à la Ville de Marseille.

En complément, la Ville de Marseille a obtenu les subventions suivantes :

- 25 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé
- 7 000 € auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

### **ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE D'AMP METROPOLE**

La participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 15 000 €.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement de cette somme se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la participation financière votée, soit 12 000 €, sur demande de la Ville de Marseille,
- le solde de 20%, soit 3 000 €, sera versé à la Ville de Marseille sur production des factures justifiant l'utilisation de la totalité de ladite participation financière.

### **ARTICLE 5 : CONTRIBUTIONS EN NATURE**

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence mettront respectivement à disposition du personnel pour la réalisation du projet (conception, coordination, suivi et évaluation du projet) :

- une chargée de mission pour la Ville de Marseille à temps partiel,
- la coordinatrice Atelier Santé Ville pour la Métropole Aix-Marseille-Provence à temps partiel.

#### **ARTICLE 6 : GOUVERNANCE DU PROJET**

La gouvernance du projet sera assurée à travers un Comité de Pilotage et un Comité Technique.

Le Comité de Pilotage interviendra notamment lors de l'étape de cadrage de l'Évaluation d'Impact sur la Santé. Il sera notamment composé de la Ville de Marseille, de la Métropole (DEEU, PDV) du GIP MRU, de la DDTM, de l'ARS PACA, de la Préfecture (PDEC), de la DREAL et des bailleurs sociaux (liste non exhaustive).

Le Comité Technique sera composé des représentants techniques des membres du Comité de Pilotage. Ce dernier veillera à l'articulation entre l'EIS et le processus de concertation avec les habitants déjà en place, ainsi qu'avec les études techniques qui vont être menées dans le cadre du PRU avant la signature de la convention ANRU.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à la date de sa notification.

Son terme est fixé au 31 décembre 2019.

Elle pourra faire l'objet d'une prolongation par avenant.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille le XXX

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Pour la Ville de Marseille,